



## RÈGLEMENT 457-2

### **Règlement modifiant le Règlement 457 de construction (Concordance au Règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508)**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du *Règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508*;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mai 2016;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Article 10.2.2**

L'article 10.2.2 du *Règlement 457 de construction* est remplacé par le suivant :

#### **« Article 10.2.2      Gouttières**

À l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, il est interdit pour toute nouvelle construction ou dans le cadre de tous travaux sur une construction existante d'évacuer l'eau des gouttières et des descentes pluviales directement à l'égout sanitaire, l'égout pluvial, au fossé, à la voie de circulation ou directement dans un cours d'eau.

Les eaux des gouttières et des descentes de toit doivent être déversées en surface et à au moins 1,5 m du bâtiment de manière à éviter l'infiltration vers le drain français.

Le drainage des eaux pluviales de terrain doit se faire en surface. »

#### **Article 2      Article 10.2.3**

L'article 10.2.3 du *Règlement 457 de construction* est abrogé.

#### **Article 3      Numérotation**

Compte tenu des dispositions de l'article précédent, la numérotation des articles 10.2.4 et 10.2.5 du *Règlement 457 de construction* est remplacée par la numérotation suivante :

Ancien numéro	Nouveau numéro
10.2.4	10.2.3
10.2.5	10.2.4

#### **Article 4      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire

## **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 mai 2016.
2. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 6 juin 2016.
3. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 juin 2016.
4. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 21 juin 2016.
5. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 13 juillet 2016.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire